

Éditorial : Retraités, l'été de tous les dangers...

Suppression de l'abattement fiscal des retraités, quelles conséquences ?

SOMMAIRE

1. Éditorial

Retraités, l'été de tous les dangers.

2. Actualité

Suppression de l'abattement fiscal des retraités, quelles conséquences ?

3. Pouvoir d'achat

Chèque vacances des retraités : mesquinerie !

4. Autonomie

Rapport d'activité de la Maison départementale de l'autonomie, du mieux mais une situation bien fragile...

5. Santé

Le Conseil constitutionnel a censuré en partie la loi Duplomb.

6. Actualité

Comité de Suivi des Retraites : un avis très discutable

7. Consommation

Double authentification obligatoire sur le site des impôts.

TVA : 20% sur les abonnements électricité

Billet d'humeur

Monsieur le maire et ses génitoires...

8. Culture

Laïcité, mon amour.

Le Alf du mois.



Le 15 juillet dernier, le premier ministre annonçait les pistes qu'il proposait pour arbitrer les choix budgétaires qui vont présider à l'élaboration sur budget 2026.

L'exercice fut mené dans la forme en surjouant la dramatisation de la situation budgétaire. Il fut renouvelé dans la même tonalité le 25 août... Dans les deux cas, un mauvais diagnostic, si l'endettement de la France est réel et peut atteindre un seuil critique, les causes ne sont pas celles que décrit François Bayrou. Ce n'est pas parce que la France dépense trop et ne travaille pas assez qu'elle est en crise. C'est parce que depuis huit ans, les cadeaux fiscaux consentis aux plus riches, et les concessions accordées sans conditions ou presque aux entreprises ont asséché les ressources de l'État.

La sur-dramatisation induit un appel à l'effort commun, sauf que lorsque François Bayrou sollicite les Français, l'effort n'est pas le même selon les publics. Pour les plus riches, on utilise le scalpel à gestes précautionneux, en excluant la taxe Zucman, qui pourrait représenter la moitié des économies budgétaires recherchées ! Les 1800 foyers fiscaux ciblés font partie de ceux qui ont vu leur richesse progresser très fortement, de 400 milliards à 1500 milliards en 10 ans ! Mais ce serait, aux yeux du premier ministre, inconvenant de leur demander un effort pour contribuer au redressement des comptes publics.

A l'inverse, pour ce qui est des retraités, on tranche au feuillard de boucher !

C'est la triple peine qui est leur serait appliquée si le premier ministre trouve une majorité pour mener son budget à terme :

Année blanche, qui se décline pour les retraités par le gel des pensions de base et des pensions des régimes alignés, de l'ASPA, et du barème de l'impôt.

Suppression de l'abattement fiscal des retraités, et son remplacement par un forfait individuel de 2000 euros. Cette mesure mal ficelée et mal évaluée risque d'induire une forte progression de la pression fiscale sur certains retraités, notamment celles et ceux qui vivent seul, de l'ordre de 11% pour un retraité percevant une pension de 2500 euros.

Cerise sur ce gâteau particulièrement indigeste, le gel du barème des impôts et la suppression de l'abattement fiscal vont conduire à relèvement du revenu fiscal de référence pouvant induire un changement de tranche de CSG, avec par exemple un passage du taux à 6.6% au taux à 8.3%.

Ajoutons le doublement des franchises médicales envisagée par Mme Vautrin, et la coupe déborde !

Rien n'est fait cependant, et pour François Bayrou l'alternative est simple, soit persister dans cette voie, et s'exposer à la censure de l'Assemblée Nationale, soit se mettre à l'écoute du pays et ajuster son projet dans le sens de plus de justice sociale.

A l'UNSA Retraités, nous ne pensons pas qu'il faut à tout prix épargner tout effort aux retraités, mais les mettre à contribution, de façon équitable, en fonction de leurs revenus, en visant prioritairement la mise à contribution des revenus du patrimoine. Les revenus liés aux pensions, résultant du travail passé, doivent être mis à contribution selon le barème de l'impôt sur le revenu, dont il faudrait qu'il soit révisé pour devenir plus progressif et plus équitable.

Dans sa conférence de presse de rentrée du 25 août le premier ministre a complètement éludé les mesures présentées le 15 juillet, répétant que tout est amendable et discutable.

Mais il a posé le préalable d'un vote de confiance en session parlementaire extraordinaire. Cela peut s'apparenter à la demande d'un chèque en blanc, (mais qui peut lui accorder sa confiance ?) ou peut-être à un suicide politique...

Le bon sens aurait imposé d'écouter la Nation, et en premier lieu les corps intermédiaires, qui refusent le projet de budget Bayrou. Ce n'est pas la voie choisie. Le premier ministre a évoqué plusieurs fois la nécessité d'un effort juste. Prenons-le mot et faisons-lui entendre ce qui est inacceptable pour les salariés de ce pays, actifs comme retraités en signant la pétition intersyndicale qui refuse son plan budgétaire, comme l'ont déjà fait 350 000 de nos concitoyens.



Claude Lassalvy

Le premier ministre a proposé le 15 juillet, de remplacer l'abattement fiscal de 10% des retraités par un abattement forfaitaire de 2000 euros s'appliquant à tous les retraités imposables. Cette mesure, abusivement présentée par le ministre des finances comme favorable aux retraités « qui sont au début de l'échelle fiscale », va surtout impacter les retraités imposables, veufs, divorcés ou célibataires, et pas qu'un peu, puisqu'elle pourrait générer une hausse d'impôts jusqu'à 15% pour certains d'entre eux.

Explications...

« Pour tous les retraités qui sont au début de l'échelle des impôts [...], leur fiscalité va baisser », annonçait Éric Lombard, le mardi 15 juillet. Précipitation, incompétence ou mensonge ? On est en droit de s'interroger...

Quand le diable se cache dans les détails...

L'abattement forfaitaire de 2000 euros serait individuel, l'abattement fiscal de 10% s'applique, lui, aux ménages fiscaux. L'avantage consenti atteindrait donc pour un couple imposable 4000 euros contre un abattement de 10% plafonné à 4399 euros. Une différence maximale de 399 euros, pas de quoi hurler ! Mais allons plus loin.

Le ministre nous parle d'une baisse de la fiscalité pour les contribuables déclarant moins de 20 000 euros.

Sauf que, en dessous de 18 970 euros, un retraité seul n'est pas assujéti à l'impôt !

Sauf que, au-delà de 65 ans, pour un retraité seul, le seuil d'imposition se situe au-dessus de 20 000 euros.

Pour être clair, pour être éligible à la baisse d'impôt annoncée par M. Lombard, il faudrait être âgé.e de moins de 65 ans et disposer d'un revenu compris 18 970 euros et 20 000 euros. On conviendra que la fenêtre de tir est étroite.

Et pour les retraités non imposables ?

Eh bien pour eux, c'est simple, aucun avantage pour compenser le gel de la pension annoncé pour janvier 2026. Les retraités les plus modestes vont donc se serrer la ceinture et encaisser une baisse de leur pouvoir d'achat pour l'année à venir ! On a parlé d'abattement forfaitaire, pas de crédit d'impôt ! Voilà l'équité fiscale selon MM. Bayrou et Lombard ! Même Michel Barnier et Laurent Saint-Martin avaient prévu moins pire !

Les principales victimes, les retraités vivant seuls, veuves, veufs ou célibataires !

On l'a compris, pour eux, l'avantage fiscal passerait d'un plafond de 4 399 euros à un forfait de 2000 euros.

Pour exemple, selon un calcul cité par l'AFP, une retraitée veuve disposant de 30 000 euros de revenus, soit une pension de 2 500 euros, voisine du salaire moyen, acquitte aujourd'hui après abattement de 3 000 euros, 1 365 euros d'impôts. Avec l'application du forfait, le montant de son impôt passerait à 1 525 euros, soit une augmentation de 11.5% de l'impôt...

Sur son relevé de compte, sa pension, gelée pour un, après prélèvement à la source, passerait de 2 386 euros à 2 373 euros...

On notera qu'un couple, dont chacun des membres bénéficie d'une pension d'un même montant, soit d'un revenu fiscal de 80 000 euros, verrait son impôt augmenter seulement de 120 euros (+1.5%) grâce au cumul des deux forfaits.

Notre conseil : Amis retraités, célibataires, veufs ou divorcés, si cette mesure passe, pacsez-vous ! En attendant, si vous ne l'avez pas fait, signez la pétition contre la suppression de l'abattement fiscal des retraités, et mieux, faites-la signer !

L'avis d'un économiste

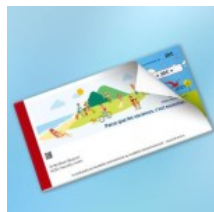
« En 2026, les près de 10 millions de ménages dont la personne de référence est retraitée verraient leur revenu disponible réduit de 280 euros par unité de consommation en moyenne (350 euros par ménage) soit environ 1 % de leur niveau de vie », précise Pierre Madec, économiste à l'OFCE.

Défendez votre pouvoir d'achat !

Mi-août 900 personnes avaient signé la pétition de l'UNSA Retraités contre la suppression de l'abattement fiscal des retraités. C'est déjà beaucoup mais c'est encore trop peu. Les 10 000 signatures, seuil symbolique, sont à portée de clic !

Signez ou faites signer :

<https://www.change.org/p/non-%C3%A0-la-suppression-de-l-abattement-fiscal-de-10-sur-les-pensions-et-retraites>.



Les retraités de la Fonction Publique d'Etat disposaient jusqu'au 1^{er} octobre 2023 du même droit que les actifs au chèque vacances bonifié par l'État. Droit soumis bien évidemment à des conditions de ressources. Ils représentaient le quart des bénéficiaires, et leur revenu fiscal de référence était inférieur de 7000 euros en moyenne à celui des actifs qui profitaient du chèque vacances. C'est dire qu'il s'agissait de retraités modestes, voire très modestes.

Les 38 000 anciens agents de l'Etat qui avaient pu recevoir un chèque vacances avaient reçu une aide sociale au départ en vacances d'un montant moyen de 220 euros.

Une aide sociale très modeste supprimée

Le droit au chèque vacances des retraités a été supprimé par une circulaire du 3 août 2023, prenant effet au 1^{er} octobre 2023. La suppression de ce droit pour les retraités a représenté pour le budget de l'action sociale interministérielle une économie de 8,4 millions d'euros, sur un budget global de l'Action Sociale Interministérielle évalué à 159 millions d'euros, (soit un peu plus de 5% du budget de l'ASI).

En 2024, l'intégralité du budget n'aurait pas été consommée.

Un droit rétabli grâce à l'action syndicale

Les organisations syndicales siégeant au Comité Interministériel d'Action Sociale, ont déposé un recours auprès du Conseil d'Etat pour contester cette circulaire, au motif qu'elle n'avait pas été soumise à la discussion du CIAS.

Le Conseil d'Etat a donné raison aux organisations syndicales et prononcé l'annulation de la circulaire du 3 août 2023. C'était le 26 juin dernier.

Le 9 juillet, le droit au chèque vacances redevenait effectif avec la possibilité pour les retraités de déposer à nouveau un dossier de demande. Près de 1000 personnes éligibles ont fait cette démarche.

La mesquinerie comme ligne de conduite de la DGAFP

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) récidive dans la mesquinerie. Elle n'avait pas digéré l'annulation de sa circulaire d'août 2023 par le Conseil d'Etat. Elle a donc présenté une nouvelle circulaire lors du Comité Interministériel consultatif d'Action Sociale (CIAS) du 11 juillet, supprimant à nouveau le droit au chèque vacances pour les retraités. En réaction les organisations syndicales, dont l'UNSA Fonction Publique, ont quitté la réunion et contesté cette nouvelle décision.

Cette circulaire a été rendue publique le 22 juillet. Elle annule à nouveau le droit au chèque vacances pour les retraités de la FPE.

L'avis de l'UNSA Retraités

« Afin que chaque retraité puisse vivre pleinement sa retraite en bénéficiant, par exemple de séjours de vacances, l'UNSA Retraités se prononce pour une offre adaptée et accessible financièrement. », telle est la position que nous avons adoptée en 2023.

Pour les retraités de la Fonction Publique d'Etat, dont le gouvernement à une drôle de façon de récompenser les services passés, cela passe par le rétablissement du droit au chèque vacances, modeste contribution permettant à d'anciens agents de l'Etat aux pensions peu élevées, de bénéficier aussi du droit aux vacances.

Avec l'UNSA Fonction Publique, l'UNSA Retraités agira pour obtenir le rétablissement définitif de ce droit.



Rapport d'activité de la Maison départementale de l'autonomie, du mieux mais une situation bien fragile...

On se souvient que le bilan d'activité 2022 de la MDA de l'Hérault présentait une situation très dégradée, avec pour conséquence un délai de traitement des dossiers dépassant largement les délais locaux, un taux de décroché pour les appels téléphoniques particulièrement catastrophique en septembre et un absentéisme important chez les personnels qui témoignait de conditions de travail très dégradées.

Deux ans plus tard, la situation est en partie redressée, avec un recrutement de personnels supplémentaires, un traitement de l'information et des dossiers rendu plus efficient grâce à de nouveaux outils numériques, pour lesquels les agents ont été formés.

Des conséquences positives :

Le traitement des dossiers se rapproche du délai réglementaire de quatre mois, le traitement des appels téléphoniques s'est aussi amélioré, mais le taux de décrochés reste limité à 50% à certaines périodes, ce qui ne répond pas aux attentes du public.

L'absentéisme chez les personnels a fortement diminué, ce qui a une incidence sur l'amélioration du traitement des dossiers, mais peut également être le signe d'une amélioration de la qualité de vie au travail pour les personnels.

Des points qui font encore problème :

La MDA enregistre un taux important de dossiers rejetés de l'ordre de 30%. Ces rejets peuvent avoir pour cause des dossiers mal construits avec des certificats médicaux manquants ou insuffisants pour justifier les prises en charge. C'est une conséquence négative des déserts médicaux, les familles peinant à obtenir des certificats médicaux faute d'avoir accès à un médecin.

Concernant l'Aide Personnalisée à l'Autonomie, le nombre de dossiers pour l'APA à domicile est en recul de 20%, Cependant ce recul est imputable à une meilleure coordination avec la CARSAT et la MSA, qui traitent désormais les dossiers relevant de leurs services, lesquels étaient parfois mal orientés. Là aussi, le délai de traitement des dossiers tend à se rapprocher du délai réglementaire de deux mois.

Des améliorations possibles :

Les dossiers demeurent complexes, et sources d'erreurs. Une simplification faciliterait leur traitement et la rapidité d'instruction, ce qui serait bénéfique tant pour les usagers que pour les personnels. On pourrait également souhaiter un meilleur appui des espaces France Service pour l'accompagnement des usagers.

Mais la situation tendue du budget du Département laisse craindre que les efforts engagés ces dernières années pour l'amélioration du traitement des dossiers relevant de la perte d'autonomie ne puissent être poursuivis au même niveau faute de moyens financiers.



DEMANDE D'AIDES À L'AUTONOMIE POUR LES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE													
Ce dossier permet de formuler une demande de plan d'aide qui pourra être financé pour tout ou partie par les caisses de retraite (aide Bien vieillir chez soi, dite BVCS, et Accompagnement à domicile des personnes âgées, dite AADPA) ou les départements (Allocation personnalisée d'autonomie, dite APA).													
Réservé à l'administration / Numéro de dossier : _____ Dossier transféré vers : _____ Date : _____													
1/9 LA SITUATION DU DEMANDEUR ET DE SON CONJOINT													
Si le demandeur est en couple (mariage, PACS ou concubinage), les ressources de son conjoint sont prises en compte dans le calcul de l'aide. Il est donc nécessaire de renseigner les informations le concernant.													
Pour plus d'informations, se référer à la notice d'information du formulaire et au portail d'information en ligne : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LE DEMANDEUR</th> <th>LE CONJOINT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> ☐ Marié, PACS, en concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé ou séparé ☐ Veuf </td> <td> ☐ Marié, PACS ou concubinage Si le demandeur est célibataire, divorcé, séparé ou veuf, veuillez ne pas remplir cette colonne. </td> </tr> <tr> <td> Sexe : ☐ Femme ☐ Homme </td> <td> ☐ Femme ☐ Homme </td> </tr> <tr> <td>Nom d'usage</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nom de naissance</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Prénoms</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	LE DEMANDEUR	LE CONJOINT	☐ Marié, PACS, en concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé ou séparé ☐ Veuf	☐ Marié, PACS ou concubinage Si le demandeur est célibataire, divorcé, séparé ou veuf, veuillez ne pas remplir cette colonne.	Sexe : ☐ Femme ☐ Homme	☐ Femme ☐ Homme	Nom d'usage		Nom de naissance		Prénoms	
LE DEMANDEUR	LE CONJOINT												
☐ Marié, PACS, en concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé ou séparé ☐ Veuf	☐ Marié, PACS ou concubinage Si le demandeur est célibataire, divorcé, séparé ou veuf, veuillez ne pas remplir cette colonne.												
Sexe : ☐ Femme ☐ Homme	☐ Femme ☐ Homme												
Nom d'usage													
Nom de naissance													
Prénoms													

Santé

Le Conseil constitutionnel a censuré en partie la loi Duplomb

Réintroduction de l'acétamipride, dérégulations visant à faciliter la construction de mégabassines ou de bâtiments d'élevage intensif... Les mesures de la loi Duplomb sont censées bénéficier en premier lieu à des filières et à des exploitations qui comptent parmi les plus privilégiées. Elles accentuent les orientations de la politique agricole française, qui favorise l'exploitation intensive, l'agro-industrie au détriment de notre santé et de notre souveraineté alimentaire.



Cette loi, adoptée en contournant une nouvelle fois, par un artifice parlementaire, le vote des députés, a été imposée par le truchement de la commission mixte parlementaire, et répond aux pressions et au lobbying de la FNSEA.

Massivement rejetée par les Français, dénoncée par les chercheurs et la majorité du corps médical elle a été censurée partiellement par le Conseil constitutionnel qui a supprimé l'article prévoyant la réintroduction de l'acétamipride. Les abeilles ont un sursis !

Il n'en reste pas moins que la loi censurée a été rapidement promulguée, autorisant les mégabassines et l'élevage intensif, au mépris des 2 125 000 citoyens qui ont exprimé activement leur rejet total de cette loi !

Social

Retraite progressive à 60 ans, c'est possible !

La retraite progressive permet de se mettre à temps partiel et de percevoir par anticipation la fraction de la pension correspondant à la quotité non travaillée. Si vous êtes en activité à 60% vous percevez 60% de votre salaire et 40% de votre retraite calculée sur les droits acquis au moment de la demande de retraite progressive.

Les droits à retraite progressive étaient ouverts deux ans avant l'âge légal d'ouverture des droits à pension. Avec la réforme de 2023, l'âge d'ouverture du droit à retraite progressive était relevé au même rythme que l'âge d'ouverture des droits : un salarié né en 1965 dont le départ à la retraite est possible à 63 ans et 3 mois, pouvait demander à bénéficier de sa retraite progressive à 61 et 3 mois.

Désormais le bénéfice de la retraite progressive à 60 ans est possible, à condition d'avoir cotisé 150 trimestres, y compris les bonifications pour enfants. Et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

Un salarié né en septembre 1965, par exemple, va pouvoir bénéficier du dispositif retraite progressive dès octobre 2025, alors qu'il aurait dû patienter jusqu'en décembre 2026.

Attention,

- La quotité travaillée doit être comprise entre 40 et 80% pour les salariés du régime général, entre 50 et 90% pour les fonctionnaires.
- Le droit à la retraite progressive est conditionné à l'accord de l'employeur qui peut refuser le temps partiel.

Vie de l'UNSA Retraités

On remet ça !



Le baromètre des retraités.es

La deuxième édition de notre Baromètre UNSA des retraités est sur les rails, il sera possible de répondre au questionnaire dès le 22 septembre et jusqu'au 26 octobre. Vous avez déjà répondu l'an dernier, nous avons besoin de votre avis en 2025, et de nouvelles questions figurent dans le questionnaire 2025.

Plus les réponses seront nombreuses, plus la crédibilité de notre enquête sera assurée, nous comptons sur vous. En 2024, 120 héraultais avaient répondu. Faisons mieux, beaucoup mieux cette année !

Un mois après la publication du Rapport du COR 2025, le Comité de Suivi des Retraites (CSR), à l'appui des travaux du COR, a rendu son avis.

Si nous pouvons nous satisfaire de certaines de ses analyses, les conclusions et plus encore les recommandations issues des travaux du CSR sont fortement préjudiciables tant aux salariés actifs qu'aux retraités et s'opposent assez radicalement aux propositions que nous formulons.

- *Maintien des mesures de la réforme de 2023, dont l'âge d'ouverture des droits à 64 ans.*
- *Réduction des droits permettant les départs pour carrières longues.*

Et pour trouver à l'échéance 2030, les 6.6 milliards nécessaires à l'équilibre financier du système des retraites, des propositions de choc :

- *Désindexation de toutes les pensions.*
- *Tendance à ramener le revenu de remplacement que représentent les pensions à 90% du revenu de l'ensemble de la population.*

Les justifications à ces recommandations :

- *Les retraités Français ne sont pas assez pauvres par rapport à leurs homologues européens.*
- *Ils épargnent beaucoup, on peut donc les ponctionner.*

Notre analyse :

Face à un besoin de financement estimé à 6.6 milliards d'euros, l'UNSA Retraités :

- S'interroge sur la validité de cette estimation qui ne tient pas compte des produits financiers générés par les différentes réserves des caisses de retraite.
- Refuse une sous-indexation des retraites qui frapperait d'abord les retraités les plus modestes, au premier rang desquels les femmes seules.
- Dénonce le fait que les retraités soient considérés dans cet avis comme une population plutôt homogène, qu'il serait possible de mettre à contribution selon des règles communes.
- Dénonce la volonté d'accélérer la dégradation du niveau de vie des retraités, engagée depuis près de 15 ans, pour la ramener à la moyenne des pays européens. Elle refuse cet alignement par le bas.

Avec l'UNSA, l'UNSA Retraités avance des propositions alternatives :

- Soumettre aux cotisations sociales les revenus du travail qui en sont exonérés, heures supplémentaires, primes...
- Réévaluer la pertinence de certaines exonérations patronales, particulièrement sur les salaires supérieurs à 1,6 fois le SMIC.
- Rendre la CSG plus progressive pour les actifs comme pour les retraités.
- Augmenter les salaires, et donc les cotisations,
- Établir la parité salariale hommes-femmes pour réduire les inégalités de pension
- Augmenter le taux d'emploi des seniors : à 63 ans un quart des salariés ne sont ni en emploi ni à la retraite.
- Pour les retraités, maintenir les règles de revalorisation des pensions telles que définies par le Code de la Sécurité sociale et mettre à contribution de façon plus progressive, les rentes et ressources issues du patrimoine. Une forme de contribution fléchée reposant sur ces revenus pourrait consolider le financement de nos régimes de retraites et le cas échéant abonder le fonds de réserve des retraites.

Pour lire notre analyse complète : consultez notre site : retraites.unsa.org article du 11 juillet 2025





DOUBLE AUTHENTIFICATION OBLIGATOIRE SUR LE SITE DES IMPÔTS

L'administration fiscale a décidé de renforcer la sécurité de sa plateforme Impots.gouv.fr. Depuis la fin juin, la double authentification automatique est obligatoire pour 38 millions de particuliers.

Qu'est-ce que cela signifie et comment ça marche ?

Depuis le 25 juin, après avoir saisi votre identifiant fiscal et mot de passe habituels, vous devrez obligatoirement renseigner un code de sécurité à six chiffres. Ce précieux code arrive directement dans votre boîte email via l'adresse dédiée otp@authentification.impots.gouv.fr. La mesure a été décidée suite à l'explosion ces dernières années des tentatives d'usurpation d'identité et de fraude en ligne. Elle a d'abord été expérimentée sur les départements de l'Eure-et-Loir et du Pas-de-Calais. Le dispositif, relativement simple et compatible avec tous les supports (ordinateur, mobile, application), a convaincu la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) d'étendre la mesure sur l'ensemble du territoire.

Le système est prévu pour seulement trois tentatives avant blocage. Autrement dit, si un robot ou un pirate essaie de forcer votre accès, il devra avoir beaucoup de chance. Quant au code de sécurité envoyé par mail, il est valable 30 minutes.

Les utilisateurs réguliers, qui se connectent plusieurs fois par mois ou par trimestre, n'auront pas à entrer un code à chaque connexion. Le système prévoit une validation de six mois après la première connexion réussie. Cela ne fonctionne que si vous essayez de vous reconnecter depuis le même terminal (même appareil et navigateur), vous n'aurez pas besoin de ressaisir un code pendant un semestre entier. Autrement, en cas de tentative de connexion depuis un nouvel endroit, un nouveau code de sécurité sera demandé.

Les centres des Finances publiques sont mobilisés pour accompagner les usagers s'ils sont perdus face à ce nouveau mode de connexion. Après les particuliers, la DGFIP prévoit de généraliser la mesure également aux professionnels.

Pour rappel, bien que la double authentification réduise fortement les risques de piratage, cela ne fonctionne qu'à condition d'utiliser des mots de passes variés sur les différents services. Encore trop de personnes utilisent le même mot de passe partout. Il suffit qu'un seul des services soit compromis pour que les pirates prennent le contrôle de tous les comptes de l'utilisateur.

(Article de Feuille de chou N° 140, la revue numérique de l'ADEIC Languedoc Roussillon)

TVA sur les abonnements électricité:

Attention à vos factures d'électricité : depuis le 1^{er} août, la TVA appliquée à l'abonnement est passée à 20% contre un taux TVA de 5.5% précédemment.

Pour faire baisser votre facture, vérifiez si la puissance souscrite par votre abonnement correspond bien à vos besoins : Un abonnement à 6 Kva coûte moins cher qu'un abonnement à 9 Kva. Il peut suffire pour chauffer à l'électricité un logement de moins de 80 m²

Monsieur le maire et ses génitoires...

Dans la nuit du 19 au 20 juillet, la ville de Béziers a connu un épisode de violence assez marqué, sur fond de trafic de drogue.

Piégés dans un guet-apens, les policiers, appelés suite à l'incendie d'une voiture ont essuyé des tirs de mortier d'artifice de la part de 30 à 50 individus encagoulés.

Au cours de l'échauffourée, l'un d'eux a été blessé. Pire l'un des projectiles dirigés contre les forces de l'ordre a fini sa course dans un appartement auquel il a mis le feu...

Les occupants de l'appartement ont fort heureusement échappé au drame, et sont sortis indemne.

Certes Béziers n'a pas le monopole des violences urbaines. Dans la même période, Charleville Mézières et Limoges ont subi des événements similaires.

Mais à Béziers le premier magistrat se fait fort d'une politique sécuritaire exemplaire, et dans la période où un quartier de sa ville s'embrasait, des affichages municipaux vantaient l'efficacité de la politique municipale en matière de sécurité, présentant Béziers comme l'une des villes les plus sûres.

La violence urbaine sur fond de trafic de drogue est hélas trop répandue et sévit dans des communes dont la majorité municipale est très différente. Le maire de Béziers était absent lors de ces événements, il ne s'agit pas de lui en faire grief. Il vantait à Taiwan les mérites d'une équipe de sportifs biterrois. Ce qui est plus étonnant, c'est que la mairie était représentée au côté du préfet et des forces de l'ordre, non par l'adjoint à la sécurité, comme il eût été logique, mais par l'épouse du maire, certes conseillère municipale, mais aucunement investie dans le dossier de la sécurité.

De retour dans sa bonne ville, le maire de Béziers s'est rapidement répandu dans les médias nationaux, où il dispose de son rond de serviette. Et de manière étonnante venant d'un édile, mais si peu surprenante de sa part, le premier magistrat de Béziers, en échec dans ce qui constitue depuis dix ans l'alpha et l'oméga de sa politique, n'a trouvé, avec la vulgarité dont il est coutumier, qu'à stigmatiser ceux qui commencent à lui « casser les c... », en prônant une politique de police de proximité plus proche des habitants.

La sécurité publique est une affaire trop sérieuse et trop complexe, pour en faire un thème de batteur d'estrade. M. Ménard, si prompt à donner des leçons, ne réussit pas mieux que d'autres, sur ce sujet sensible.

Quant à l'état de ses génitoires, ses administrés, confrontés à la pauvreté, et parfois à la violence, ont des préoccupations plus immédiates et plus urgentes.

Toutefois un excès de vulgarité peut nuire, en même temps qu'à la bienséance, à la dignité du mandat de maire.

C.L.

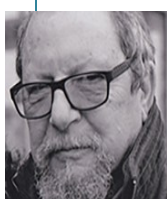
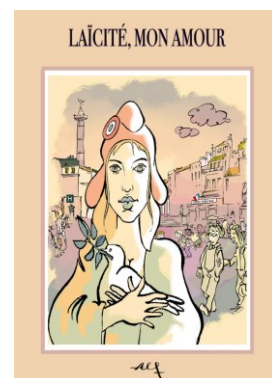
Pour marquer les 120 de la loi du 9 décembre 1905, et satisfaire à une demande de l'association héraultaise Olaic 34, notre ami Alf se livre à une déclaration d'amour à la laïcité.

Déclaration bienvenue par les temps qui courent, qui prend la forme d'un album de 106 pages présentant une centaine de dessins, émaillés de citations.

« En se référant aux soubresauts qui traversent notre monde et en sortant parfois du champ strict de la laïcité pour aller vers des considérations connexes, mes dessins veulent dénoncer les multiples atteintes à la dignité, à la liberté, aux principes fondamentaux des droits humains.

Montrer les contraires est une façon d'invoquer ces valeurs qui sont au cœur de la laïcité : le respect, la tolérance, la fraternité et la liberté d'expression » nous dit l'auteur.

A l'heure où certains s'emploient à dévoyer le principe de laïcité, le regard de Alf sur un thème qui lui tient à cœur depuis toujours, peut nous éclairer et nous armer pour mieux défendre la tolérance, la liberté d'expression et le vivre ensemble.



« Laïcité, mon amour » 106 pages - 20 €

A commander sur le site : <http://www.alf-dessin-caricature.com/> ou à l'adresse : alf-dessin@gmx.fr

Mieux, prenez-en deux, un pour lire, l'autre pour offrir en matière de laïcité, le prosélytisme ne nuit pas.

Le Alf du mois !

Budget Bayrou ?



LE SOU DES VIEUX

J'AI LA MOUTARDE
QU' ME DESCEND DU NEZ !



Abonnement à Info UNSA Retraités 34

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années. Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34, 474, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à : retraites.ud34@unsa.org

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental: Jean-Luc Vaïsse

Responsable Lettre en ligne Info Unsa Retraités 34 : Claude Lassalvy